2 Je

2 Fev. 1875

L'Université

(No. 37.)

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

POUR LA SECONDE VISITE PASTORALE DES PAROISSES.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

POUR LA SECONDE VISITE PASTORALE DES PAROISSES.

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siége Apostolique,
Archevêque de Québec.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Ecclésiastiques chargés du soin des âmes, et à tous les Fidèles de notre Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Pour la seconde fois, Nos Très Chers Frères, depuis que la volonté divine nous a chargé du soin de vos âmes, nous allons visiter toutes les paroisses et missions de ce vaste diocèse.

Dans notre mandement pour annoncer la première visite, nous vous disions combien nos prédécesseurs avaient éprouvé de joie et de consolation durant leurs visites pastorales. Maintenant nous pouvons parler par notre propre expérience et nous sommes heureux de vous rendre ce témoignage que partout nous avons été accueilli avec la joie, le respect et la soumission que nous attendions de votre foi et de votre piété. Grâces éternelles en soient rendus à Notre Seigneur,

notre passage au milieu de vous a été l'occasion pour son cœur divin et adorable, de verser à grands flots dans vos cœurs, la consolation, la lumière et la force, comme nous l'avions espéré. Et la grâce d'une fidèle correspondance aux desseins miséricordieux de ce cœur divin, ne vous a pas été non plus ménagée, car nous avons bien des fois eu occasion d'en admirer les merveilleux effets. Les justes sont devenus plus justes ; les tièdes ont été embrâsés du feu de la charité ; les pauvres pécheurs surtout ont eu recours au sacrement de la réconciliation ; *grâces soient rendues à Dieu pour ses dons ineffables ; gratias Deo super inenarrabili dono ejus* (II. Cor. IX, 15).

Entre huit et neuf mille enfants ont été, chaque année, rendus parfaits chrétiens par l'onction du Saint Esprit, dans le sacrement de la confirmation.

Voilà, N. T. C. F., les grâces dont il a plu à Notre Divin Sauveur de nous rendre le dispensateur durant la première visite que nous avons faite dans toute l'étendue du diocèse. Et puisque sa miséricorde est infinie et ses trésors inépuisables, nous avons droit de compter que la seconde visite ne sera pas moins fructueuse. Car, remarquez-le bien, N. T. C. F., ce n'est pas en notre propre nom que nous venons vous visiter ; c'est au nom et par l'ordre de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui est venu *visiter et racheter son peuple, visitavit et fecit redemptionem plebis suæ* (Luc I. 68.), et qui nous envoie *pour donner à son peuple la science du salut, pour la rémission des péchés, ad dandam scientiam salutis plebi ejus, in remissionem peccatorum eorum* (v. 77.). Nous vous dirons avec le grand apôtre : *Nous sommes les ambassadeurs de Jésus-Christ auprès de vous et c'est lui qui vous exhorte par notre bouche à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu. Car il dit : Au temps favorable je vous ai exaucés et au jour du salut je vous ai secourus. Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut* (II. Cor. V. 20 et VI. 1. 2.).

En vertu d'un indult spécial nous sommes autorisé à accorder dans chaque paroisse ou mission que nous visitons, une indulgence plénière, en faveur de toutes les personnes qui s'étant confessées et ayant communié, prieront pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Souverain Pontife. C'est une faveur précieuse dont nous savons par expérience que vous vous empressez toujours de profiter. Mais vous savez, N. T. C. F., qu'il faut pour cela détester

sincèrement tous vos péchés, avoir un ferme propos de ne plus jamais les commettre, de pardonner les injures reçues et de réparer les torts faits au prochain. Mettez-vous d'avance dans ces bonnes dispositions, efforcez-vous surtout de vous réconcilier avec votre prochain et de lui rendre ce qui lui est dû, car la charité et la justice sont deux vertus absolument nécessaires à quiconque veut obtenir miséricorde de la part de Dieu. *Avant toutes choses,* dit l'apôtre S. Pierre (I. Ep. IV. 8), *ayez les uns pour les autres une charité constante, car la charité couvre la multitude des péchés.* Notre Seigneur veut que ce commandement soit considéré comme le premier, après celui qui nous enjoint d'aimer Dieu et il se propose lui-même comme notre modèle : *Voici mon commandement,* dit-il, *c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés. Personne n'a un plus grand amour que celui qui donne sa vie pour ses amis* (S. Jean, XV. 12, 13.). La justice envers le prochain est une conséquence rigoureuse de la charité que nous lui devons : *Rendez à chacun ce qui lui est dû,* dit S. Paul, *le tribut à qui le tribut, l'impot à qui l'impot, la crainte à qui la crainte et l'honneur à qui l'honneur* (Rom. XIII. 7). Aussi notre Seigneur a-t-il réuni ensemble ces deux vertus quand il nous commande de remplir à l'égard de nos frères tout devoir de charité et de justice avant d'offrir un sacrifice à Dieu : *Si vous présentez votre offrande à l'autel,* dit-il, *et que là vous vous souveniez que votre frère a quelque chose contre vous : laissez là votre offrande devant l'autel et allez vous réconcilier auparavant avec votre frère, et alors revenant, vous offrirez votre don* (Mat. V. 23, 24).

Appliquez-vous également à détruire au dedans de vous-même toute affection au péché. Eloignez-vous de toute occasion dangereuse. Si par malheur vous êtes enchaîné par quelque mauvaise habitude, efforcez-vous de la déraciner par la prière, par la vigilance, par le recours fréquent aux avis de votre confesseur et aux grâces des sacrements. Ne vous découragez point si vos premiers efforts ne sont pas couronnés de succès ; il est juste qu'après vous être livrés volontairement à l'esclavage du démon, vous ayiez à supporter les fatigues d'un long combat pour briser ses chaines ; toute cette pénible conquête de votre liberté est la plus belle et la plus méritoire pénitence que vous puissiez faire.

Telles sont, N. T. C. F., les principales dispositions qui vous feront profiter des grâces spéciales que Notre Seigneur, dans sa bonté

infinie, veut bien attacher à la visite de votre premier pasteur. De même qu'une terre préparée avec soin reproduit au centuple la semence qu'on y jette, de même la grâce de Dieu tombant sur un cœur bien disposé, y produit des fruits de vie éternelle. Puisse-t-il en être ainsi, N. T. C. F., durant cette visite que nous allons faire à votre paroisse! Tout dépendra de vous, car du côté de Dieu rien ne sera épargné; aucune force, aucune lumière, aucun secours ne vous sera refusée pour le salut et la sanctification de vos âmes rachetées par le sang précieux de Jésus-Christ.

Adressez sans cesse des prières ferventes à son cœur divin et à sa sainte mère, pour obtenir pour vous-mêmes et pour vos chers enfants qui doivent être confirmés, la grâce d'une bonne préparation aux bienfaits de la visite et ensuite une persévérance constante qui en assure les fruits pour la vie éternelle.

Demandez aussi pour nous et pour votre pasteur et pour ceux qui nous accompagneront dans cette visite, le zèle, la lumière et les forces nécessaires pour que nous puissions nous acquitter dignement de ce ministère redoutable qui nous est confié.

A ces causes et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons ce qui suit :

1° Les trois dimanches qui précèderont notre arrivée dans chaque paroisse ou mission, conformément au tableau ci-joint, on récitera trois fois l'oraison dominicale et la salutation angélique à la suite de la grand'messe, afin d'implorer la grâce de Dieu sur nous et sur les prêtres qui nous accompagneront, ainsi que sur la paroisse ou mission que nous devons visiter.

2° Environ un quart d'heure après notre arrivée, il sera donné une instruction familière, après laquelle nous ferons notre entrée solennelle en la manière prescrite dans l'appendice du rituel. Après l'entrée l'ordre des exercices sera expliqué au peuple, puis nous ferons la visite du tabernacle et nous donnerons la bénédiction du Saint Sacrement.

3° Nous ferons en temps commode la visite des ornemens, des fonts baptismaux, du cimetière, de l'église et de ses dépendances.

4° Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes et aux comptes de la fabrique, lesquels, à l'exception de ceux de l'année courante, doivent être tous rendus, clos et arrêtés en la forme prescrite dans l'*appendice du rituel* (édition de 1874).

5° Nous nous ferons un devoir de recevoir et d'entendre toutes les personnes qui désireront nous parler en particulier.

6° Messieurs les Marguilliers auront l'attention de procurer les voitures nécessaires pour transporter à la paroisse ou mission suivante, le personnel et le bagage de la visite.

Sera le présent mandement lu au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse, et le contreseing de notre Secrétaire, en la fête de la Purification de la Sainte Vierge, deux février mil huit cent soixante quinze.

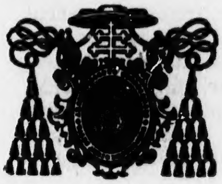

✠ E.-A. [illegible] QUÉBEC.

Par M[illegible]

C. [illegible]LET, Ptre.,

Secrétaire.

Notes.—1° MM. les Curés doivent préparer toutes choses conformément à l'*Appendice du Rituel* (édition de 1874), sauf les exceptions mentionnées dans nos notes sur le No. 451 du *Petit Cérémonial.* Le rapport annuel doit nous être présenté à notre arrivée, avec l'inventaire, les comptes, les régistres, tableau des indulgences et fondations, et autres papiers de l'église.

2° Il faut préparer les chantres et les clercs et exercer les cérémonies suivant la remarque que nous avons faite au No. 451 du *Petit Cérémonial.*

3° Le départ se fait *ordinairement* à une heure après-midi. MM. les Curés peuvent ainsi calculer à peu près l'heure de l'arrivée dans leur paroisse, en tenant compte de la longueur et de l'état de la route à parcourir. Dans certains cas, le départ sera avancé de manière à ce que l'arrivée ait lieu au plus tard à 4½ heures. Le départ peut être avancé jusqu'à 9 heures du matin, surtout quand il y a à faire des voyages par eau, afin de profiter de la marée. MM. les Curés voudront bien prendre d'avance à cet égard les informations et arrangements nécessaires.

4° Afin que les personnes qui doivent être confirmées soient mieux préparées à recevoir ce grand sacrement, nous aurons avec nous deux prêtres de plus qu'à l'ordinaire, qui nous précèderont alternativement dans les paroisses ou missions à visiter, afin d'aider MM. les Curés à examiner, exhorter et confesser ces personnes dans une retraite de deux jours, en sorte qu'au moment de notre arrivée dans une paroisse ou mission, il ne reste plus un seul confirmand à confesser.

5° A cause des accidents qui peuvent arriver à l'occasion des coups de fusil ou de canon, que l'on tire quelquefois durant la visite pastorale, nous prions MM. les Curés de défendre absolument ces démonstrations bien intentionnées sans doute, mais dangereuses.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.